



■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

Point n°1 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire, Président du CCAS d'engager, liquider et mandater pour l'exercice 2026 avant le vote des budgets primitifs, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 du mois de décembre à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Asma ASHRAF
Madame Mylène BENOLIEL
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Représentées

Madame Josiane ALIX donne pouvoir à Madame Marie-Hélène FORHAN
Madame Nicole LEANDRI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Excusée :

Madame Sabrina ABCHICHE

Absents :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Gheorge NUNU

Convoqué le 4 décembre 2025

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 10-12-2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

12 DEC. 2025

Délibération N°2025-46

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire, Président du CCAS d'engager, liquider et mandater, pour l'exercice 2026 avant le vote du Budget primitif, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal et aux budgets annexes du CCAS de l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-1 et L1612-2,

Vu le décret 2015-1889 du 30 décembre 2015 pris en application du III de l'article 106 de la loi NOTRe permettant aux collectivités territoriales d'appliquer le cadre budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-34 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal,

Vu l'instruction M 57 sur la comptabilité des communes et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction M 22 applicable aux services sociaux et médico-sociaux gérés par les CCAS,

Vu les Budgets primitifs 2025 respectifs du CCAS, du budget annexe du Service de l'Aide à Domicile (SAD), du budget annexe des Résidences Autonomie et du budget annexe de l'EHPAD adoptés par le Conseil d'Administration le 25 mars 2025,

Vu les budgets supplémentaires aux budgets primitifs 2025 du CCAS, du budget annexe du Service de l'Aide à Domicile (SAD), du budget annexe des Résidences Autonomie et du budget annexe de l'EHPAD adoptés par le Conseil d'Administration le 27 juin 2025,

Vu les décisions modificatives n°1 du budget du CCAS ainsi que des budgets annexes des Résidences Autonomie et de l'EHPAD adoptées par le Conseil d'Administration le 9 octobre 2025,

Considérant que le Conseil d'administration a jusqu'au 30 avril 2026 pour voter les budgets primitifs 2026 respectifs du CCAS et de ses budgets annexes,

Considérant l'intérêt d'assurer la continuité des opérations d'investissement,

Considérant qu'il convient de faire face aux dépenses d'investissement que le CCAS peut être amené à entreprendre,

DELIBERE,

ARTICLE 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS ou sa vice-Présidente à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026, avant le vote du Budget primitif du budget principal et des budgets annexes du CCAS.

ARTICLE 2 : Dit que les dépenses d'investissement ainsi réalisées ne pourront excéder le quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon l'affectation et les montants suivants pour chaque budget :

Budget principal

Article	Libellé de l'article	Budget total voté 2025 (hors reports)	Calcul des 25% maximum par article
2051	Concessions et droits similaires	4 000,00 €	1 000,00 €
21838	Autres matériels informatiques	4 223,00 €	1 055,75 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	17 000,00 €	4 250,00 €
21828	Autres matériels de transport	38 932,36 €	9 733,09 €
2188	Autres	14 000,00 €	3 500,00 €
Total		78 155,36 €	19 538,84 €

Budget annexe de l'aide à domicile

Article	Libellé de l'article	Budget total voté 2025 (hors reports)	Calcul des 25% maximum par article
2188	Autres	14 002,57 €	3 500,64 €

Budget annexe des Résidences Autonomie

Article	Libellé de l'article	Budget total voté 2025 (hors reports)	Calcul des 25% maximum par article
165	Cautions	4 000,00 €	1 000,00 €
2182	Matériel de transport	78 669,18 €	19 667,30 €
2184	Mobilier	5 210,00 €	1 302,50 €
2188	Autres	5 410,00 €	1 352,50 €
Total		93 289,18 €	23 322,30 €

Budget annexe de l'EHPAD

Article	Libellé de l'article	Budget total voté 2025 (hors reports)	Calcul des 25% maximum par article
165	Cautions	15 000,00 €	3 750,00 €

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2026 du Budget principal et des budgets annexes du CCAS lors de leur adoption.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE



Adopté à l'unanimité